



Préfecture de la Drôme

## Commune de CLERIEUX : Fiche synthétique descriptive des risques

pour l'application de l'article L 125-5 I, II et III du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2011102-0015 du 12/04/11, modifiée par arrêté n°2012032-0005 du 01/02/12

### 1-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un **PPRn approuvé**

Risques pris en compte : **inondation** et **mouvements de terrain**

Document de référence : **PPRn approuvé le 1<sup>er</sup> août 2001**

### 2-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un **PPRt approuvé**

Document de référence : **PPRt CHEDDITE FRANCE approuvé le 22 décembre 2011**

### 3-Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement, modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010)

La commune est située en **zone 3** de sismicité modérée

### 4-Nature et statut des extraits cartographiques

Les cartes ci-jointes sont extraites :

- du PPRn approuvé,
- du PPRt approuvé,
- du zonage sismique de la France défini dans le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

### 5-Descriptif sommaire des risques

#### Mouvements de terrain

Sous le terme « mouvements de terrain », sont regroupés les phénomènes naturels liés à l'érosion de la molasse gréseuse donnant naissance soit :

- à des zones de ravinement engendrant à l'aval des coulées de sable,
- à des surplombs lors de la présence de bancs durs, entraînant à l'aval des blocs plus compacts que l'eau rend très friables.

**La carte de zonage réglementaire** définit 3 types de zone selon l'intensité de ce risque :

- les zones à risque fort, inconstructibles (zones X - rouge),
- les zones à risque moyen, constructibles en appliquant certaines mesures de prévention (zones G situées le long de fortes pentes - bleu),
- les zones à risque négligeable, sans contrainte particulière (zones blanches).

Les lettres majuscules, contenues dans chaque zone, renvoient au livret des règlements types du PPRn.

#### Inondation

La commune de Clérieux est menacée par les crues de l'Herbasse, du Châlon, ainsi que par les débordements de leurs affluents.

**La carte de zonage réglementaire du PPRn** définit 3 types de zone :

- les zones à risque fort, inconstructibles (zone Y et Z - rouge)
- les zones à risque moyen, constructibles en appliquant certaines mesures de prévention (zones A, B, C, D, E, F - bleu),
- les zones à risque, négligeable sans contrainte particulière (zones blanches).

Les lettres majuscules, contenues dans chaque zone, renvoient au livret des règlements types du PPRn.

### **Technologiques**

Les risques technologiques pris en compte sont des effets de surpression.

**La carte de zonage réglementaire** définit 3 types de zone selon l'intensité de ce risque :

- la zone grisée correspondant à l'emprise de l'entreprise
- la zone rouge R, à risques moyen à très fort, inconstructible,
- la zone bleue b, à risque faible, constructible sous condition.

### **Sismiques**

La commune de CLERIEUX est classée en zone de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr).